

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 8 mai. — M. O'Connell (le père) a, comme on le sait, eu une fois le malheur de tuer son adversaire en duel, et depuis ce temps il a fait serment de ne plus se battre, c'est ce qui explique sa répugnance à cet égard dans une lettre écrite au colonel Dawson-Damer, et datée de Dublin, le 1<sup>er</sup> mai. Il dit qu'il ne peut accepter de duel; mais qu'il a toujours été disposé, lorsqu'on lui prouvait qu'il avait tort, à réparer l'injustice commise, sans avoir besoin pour cela d'avoir recours à un duel. (True-Sun.)

— On écrit de Lisbonne, le 23 avril :  
La reine n'est pas enceinte : cette circonstance est regardée comme avantageuse pour la prompte conclusion de son second mariage. Mercredi, la chambre des députés s'est occupée du don de cent contos pour chacun des trois libérateurs du Portugal, le duc de Terceira, le maréchal Saldanha et l'amiral Napier, comte du cap Saint-Vincent. Cette somme a été accordée aux deux premiers. Quant à l'amiral Napier, il lui a été alloué une rente de 2,400,000 reis (15,000 fr.)

Le même jour, la chambre des députés s'est occupée de l'allocation de 100 contos, accordée au duc de Palmella pour les services qu'il a rendus à la reine. Après une vive discussion, dans laquelle M. Silva Sanctos a fait une véhémente sortie contre le duc, le résultat a été de 46 votes contre 23, au faveur du duc de Palmella.

— On écrit de Malte, le 21 avril :  
La frégate le *Portland*, de 52 canons, a été détachée de l'escadre anglaise et mise à la disposition du roi Othou, pour aller prendre à Brandise le roi de Bavière, qui doit assister au couronnement de son fils. Le *Tyne*, de 28 canons, qui fait partie de l'escadre, partira dans 3 jours pour Corfou; le gouvernement de cette île, M. Woodfort, prendra passage à bord de ce bâtiment, ainsi que sa famille, pour se rendre à Gibraltar comme gouverneur de cette possession anglaise. La frégate l'*Endymion* est partie depuis dix jours pour Alger avec des dépêches très-importantes pour le consul général d'Angleterre, relatives, dit-on, à la régence de Tripoli. La corvette la *Favorite* est partie aussi en destination pour Tripoli. On attend à Malte quatre vaisseaux pour se joindre à l'escadre, un de 92 et trois de 74, et la *Salamandre*, grand paquebot. On assure que l'escadre partira du 10 au 15 mai pour le Levant. Il n'est plus question de son désarmement.

## FRANCE.

Paris, le 10 mai. — On lit dans le *Journal de Paris* :  
La presse, qui s'est emparée, dès le principe, du procès des accusés d'avril pour s'en faire une arme contre le pouvoir, accueillit chacun des déplorable incidents de cette affaire comme une bonne fortune. Les conclusions qu'elle en tire démontrent, ce qui peut-être n'avait pas besoin de preuves, que ce n'est ni de l'intérêt de l'ordre public et des lois, ni de l'intérêt des prévenus qu'elle s'inquiète, mais seulement des misérables intérêts de ses haines politiques. Dans tout ce qui se passe sous nos yeux, elle ne voit qu'une chose : la faute présumée du pouvoir; et la passion la porte à sacrifier à ses vengeances personnelles, les principes les plus simples de l'ordre et de la légalité!  
Qu'on n'ait pas voulu du procès qui se poursuit devant la cour des pairs, cela se conçoit; mais une fois que l'opinion contraire a prévalu, une fois le procès définitivement entamé, il n'y avait plus

qu'un devoir pour une presse amie de l'ordre, c'était d'aider autant qu'il était en elle l'action impartiale de la justice. Telle eût été la conduite d'écrivains qui eussent compris leur mission. Ils se fussent bien gardés de transformer leur hostilité contre le gouvernement en provocations au renversement de tous les principes de l'ordre social. Mais ce n'est pas ainsi qu'agissent ceux qui se posent parmi nous en directeurs suprêmes de l'opinion publique; ils ne voulaient pas du procès; donc il faut l'entraver, dût y périr le respect pour la justice et pour les lois!

Lisez depuis deux jours les feuilles de l'opposition, et vous verrez à quels excès se porte l'hostilité systématique qui la possède. On n'attend pas de nous que nous portions le moindre jugement sur la conduite et les prétentions d'accusés qui sont devant leurs juges, nous nous garderons bien d'intervenir dans leurs débats avec la cour; mais ce que nous devons signaler au jugement du pays, c'est la conduite de la presse en présence des luttes animées que le procès soulève : c'est dans de pareils moments que les hommes impartiaux peuvent apprécier son patriotisme et sa prudence!

Ainsi, il n'est pas ce matin un de ses organes qui n'applaudisse au parti pris par les accusés d'arrêter les débats par leurs cris tumultueux! Il n'en est pas un qui ne semble les exciter à persévérer dans cette voie imprudente; pas un, par conséquent, qui ne s'élève de tout son pouvoir contre le réquisitoire de M. le procureur général et contre le moyen qu'il propose pour mettre fin à des désordres avec lesquels il n'y aurait plus de justice possible, car on sent bien que cette nouvelle théorie de la défense s'appliquerait bientôt devant toutes les juridictions, et qu'ainsi c'est à une ruine complète de la justice qu'applaudit d'avance le patriotisme de l'opposition!

Encore si c'était réellement, comme elle le dit, dans l'intérêt de la liberté de la défense, qu'elle se laisse entraîner à de pareils égarements! mais elle ne peut même pas invoquer ce prétexte, car les accusés eux-mêmes et leurs coreligionnaires se prononcent à cet égard avec plus de franchise; ce qu'ils veulent, ils ne l'ont jamais déguisé, ils ne le déguisent pas davantage aujourd'hui. Ce qu'ils veulent, ce n'est pas la liberté de se défendre, car cette liberté ne leur a jamais été contestée, c'est tout bonnement la liberté d'attaquer! Ce qu'ils veulent, ce n'est pas répondre au procès qu'on leur intente, c'est faire eux-mêmes le procès à nos institutions.

Au surplus, quoique cette vérité ressorte trop évidemment des déclarations publiques des accusés eux-mêmes pour que nous puissions craindre de leur nuire en la constatant, il suffit que la question les touche en quelque chose pour que nous nous abstenions de toute discussion sur ce point. Qu'on lise le compte-rendu des débats d'hier et d'avant-hier; qu'on le lise même dans les feuilles les plus républicaines, et qu'on lise ensuite les jugemens que portent sur ces débats les journaux de l'opposition qui se prétend modérée : nous nous bornons à cette simple recommandation.

— M. le maréchal Maison vient d'adresser aux commandans des divisions militaires, des circulaires d'installation. On y remarque cette phrase au sujet de l'armée : Elle était disposée à déployer au-dehors le patriotisme qu'elle a déployé au de-dans; mais l'Europe a heureusement compris la nécessité d'une paix, sur laquelle reposent tous les intérêts, et la politique, d'accord avec l'humanité, a maintenu la paix du monde.

— Le *Journal du Commerce* publie la correspondance suivante :

Madrid, 30 avril.

L'ordre a été signé par le ministre des finances, M. le comte de Toreno, pour classer la dette différée 1831 en dette passive. D'après ce qui a été décidé précédemment par les deux estamentos des cortès, le décret doit être communiqué aujourd'hui officiellement aux commissaires espagnols pour la conversion des titres à l'étranger. Cela pourrait être considéré comme définitif ailleurs qu'ici; mais on doit croire que cette détermination peut être modifiée plus tard, sous prétexte de l'intérêt du crédit. Reste à savoir si les porteurs se prêteront à la conversion des titres, et si l'ambassadeur de France abandonnera les réclamations des sujets français qui y sont intéressés. M. de Toreno en a fait connaître déjà sa résolution à la commission des finances.

La discussion sur les ventes des biens nationaux, faites en 1820, semble s'annoncer d'une manière orageuse; le gouvernement n'est point sûr d'y réussir.

— Le *Mémorial des Pyrénées* rapporte que dans son entrevue à Segura avec le chef du parti carliste, lord Elliot en avait déjà déterminé un certain nombre à s'en rapporter au bon vouloir des puissances en faveur de don Carlos et à se retirer en France ou en Angleterre où ils recevraient de bonne pensions, quand vint le tour de Zumalacarréguy de se prononcer. Voici quelle fut sa réponse :

Il dit qu'il avait pris les armes pour défendre les franchises des quatre provinces et les droits de son souverain légitime; que jusqu'à ce qu'il eût fait triompher cette cause sacrée, il continuerait la guerre tant qu'il verrait à ses côtés deux Navarrais avec leurs carabines. Après cette réponse énergique, l'envoyé britannique, sentant qu'il n'avait plus rien à ajouter, partit pour le camp de Valdès.

Mais ce n'est pas tout; on assure que depuis quelques jours les chefs du parti républicain ont fait proposer à Zumalacarréguy, dans le cas d'une invasion étrangère, de le reconnaître pour général en chef avec le titre de protecteur des libertés espagnoles.

— Des nouvelles courses ont eu lieu avant-hier au Champ-de-Mars pour les prix fondés par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France. Le premier a été remporté par *Silvyno*, bai-brun, fils de *Sylvio* et de *Fair-Hellen*, appartenant à M. Legigan; le second par *Miss Annette*, baie, 5 ans, fille de *Rovoler* et de *Ada*, appartenant à lord Seymour; le troisième par *Ernest*, bai brun, 6 ans, fils de *Mustachio* (étalon du haras de Pompadour), et d'*Eléonore*, appartenant à lord Seymour.

## COUR DES PAIRS. — Procès d'avril.

Fin de l'audience du 9 mai. — M. le président : On va lire l'accusation. Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre.

L'accusé Lagrange : Je demande la parole.  
M. le président : Lagrange, vous ne pouvez avoir la parole en ce moment.

Lagrange : Je proteste... (On essaie de le faire taire.) Je proteste contre votre arrêt... L'accusé articule péniblement quelques phrases où les mots : *têtes*, *mort*, *sang* sont accumulés. (Demain les journaux donneront l'original de cette protestation qui aura été rédigée après coup.)

M. le procureur général : Aux termes de l'arrêt que la cour vient de rendre, nous requérons qu'il plaise à M. le président expulser l'accusé Lagrange de l'audience.

M. le président donne ordre aux huissiers et aux gardes municipaux d'emmener Lagrange.

Cet ordre est exécuté, mais non sans résistance de la part de l'accusé.

Pendant qu'on emmène Lagrange, un autre accusé d'un roix faible et qu'on n'entend pas, paraît demander à être expulsé comme son camarade.

Cet accusé se tait et se rassied, lorsque M. le président donne ordre au greffier de lire l'accusation.

M. Cauchy commence cette lecture au milieu d'un profond silence.

La lecture de l'acte d'accusation doit durer au moins deux audiences.

A cinq heures, MM. les secrétaires archivistes ont atteint la soixante-huitième page de l'acte d'accusation qui en a 419.

Ensuite M. le président prononce la levée de l'audience, et annonce une audience publique pour mardi prochain, à onze heures.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 MAI.

On lit dans le *Moniteur* :

« Il y a quelque temps que des journaux qui ne se méfient pas assez des nouvelles qu'ils reçoivent, ont publié des articles sur l'emplacement de diverses batteries d'artillerie qui, à les entendre, auraient été rapprochées de la capitale pour des raisons politiques. Il nous avait paru inutile de relayer l'inexactitude de ces renseignements : les faits eux-mêmes parlent assez clairement.

« Mais comme ces mêmes articles ont été reproduits par beaucoup de feuilles étrangères, nous croyons devoir rétablir la vérité. Aussi long-temps que l'armée a été cantonnée au-delà du Demer, c'est-à-dire jusqu'au printemps de 1833, les différentes localités avoisinant la capitale, telles que Waterloo, Braine-Lalleud, Tervueren, Wavre, Assche, Ninove, même des villages plus rapprochés de Bruxelles, ont été, vu leur position centrale, occupées par des batteries appartenant à la réserve de l'armée active.

« Depuis que les troupes de l'armée active occupent les différentes garnisons du pays, les endroits désignés ci-dessus, sont devenus le séjour des batteries appartenant aux différentes divisions, qui ont leur ordre de bataille sur les rives du Demer. »

— Hier soir, au Lloyd, on a fait les belges à 101 3/4; perp. 49 5/8 A.; cortès 49 7/8 A.; coupons 31 A.; diff. 21 5/8 A.; gueb. 49 1/2; Ardoin 68 P.; bang. Belgique 120 A.; société de comm. 119 A.

— On lit dans l'*Union* du 11 mai :

« On s'est d'abord occupé aujourd'hui de la liquidation qui s'est faite avec facilité; mais ensuite les affaires n'ont pas été fort animées. Les différends, sur lesquelles on persiste à annoncer de bonnes nouvelles, ont cependant été offertes vers la fin de la bourse et sont restées 1/4 p. c. plus bas qu'à l'ouverture.

« Les autres fonds n'ont subi aucune variation. »

— L'accident arrivé à la locomotive la *Flèche* n'a occasionné aucun dérangement à son mécanisme. Retirée de l'eau samedi, elle a de nouveau parcouru la route dimanche avec la plus grande facilité.

— Depuis l'ouverture du chemin de fer, l'Allée Verte est tous les jours encombrée de curieux, avides de voir le départ et l'arrivée des wagons. Hier, cette belle promenade était un véritable Long Champ, tant sous le rapport de la beauté des équipages et des nombreux cavaliers, que des charmantes-toilettes qui s'y faisaient remarquer. Toutes les prairies jusqu'à Vilvorde, remplies de personnes curieuses de voir le départ et l'arrivée des wagons. On ne peut se faire une idée de la multitude du monde qui s'était porté de ce côté.

— L'affluence des étrangers est tellement grande qu'il est impossible de satisfaire à toutes les demandes de places sur les wagons, pour voyager jusqu'à Malines, sur le chemin de fer. Le bureau du receveur, hors la porte, est assiégé, c'est le mot, depuis son ouverture jusqu'au dernier départ.

— Nous apprenons qu'une commission supérieure chargée de statuer en dernier ressort sur les réclamations relatives au rang d'ancienneté des officiers, vient d'être nommée par S. M. Cette commission composée de MM. le général de division Goethals, président; le général de brigade comte d'Hane de Steenhuyzen, commandant supérieur du régiment des guides; du colonel du génie Jolly; du lieutenant-colonel d'artillerie Vandamme; du lieutenant-colonel du génie de Paydt et du major d'état-ma-

jeur Dens, paraîtra sans doute mériter toute la confiance de l'armée, et aucun de ceux auxquels la révolution de 1830 a valu ses épaulettes, ne récusera MM. de Paydt et Jolly, soldats des barricades, qui si souvent à la chambre, ont défendu leurs droits.

— Le capitaine Ross si célèbre par son voyage au pôle nord, a passé hier par Bruxelles, il a été présenté au roi.

— M. Oulif, avocat à la cour royale de Metz, professeur de *droit civil* à l'Université libre, récemment arrivé à Bruxelles, ouvrira son cours lundi 11 mai, à 9 heures du matin. Ce cours sera public pendant un mois.

Les leçons de ce professeur auront lieu les lundis, mardis, et mercredis, à la même heure, à la salle de la faculté de droit au musée.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 mai. — M. H. Delfaille qui vient de perdre son père, demande un congé de huit jours. — Accordé.

M. Liedts dépose sur le bureau le rapport sur le projet de loi relatif aux exemptions en matière de douanes. — Ce rapport sera imprimé et distribué. La chambre décide que ce projet sera discuté entre les deux votes de la loi communale.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi pour l'encouragement de la pêche du haeng et du cabillot.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

Les articles 49 à 75 inclusivement sont successivement adoptés sans discussion importante.

M. Gendebien dépose sur le bureau une pétition de plusieurs habitans de Genappe, qui demande que la chambre maintienne les franchises communales.

La chambre passe aux dispositions transitoires dont plusieurs articles sont adoptés sans discussion. Le dernier article porte que cette loi sur le personnel ne pourra être mise à exécution avant la promulgation de la loi sur les attributions communales.

M. Devaux : Je demande la parole sur cet article : Je ne vois pas pourquoi, puisque nous avons voté le titre du personnel, on ne pourrait pas le mettre de suite à exécution; à l'ouverture de la session prochaine, on pourrait s'occuper de la loi des attributions; mais d'ici là le gouvernement aurait le temps d'organiser le personnel.

M. de Robaulx rappelle que l'on n'a scindé la loi que sur la promesse formelle que la partie du personnel ne serait pas mise à exécution avant la promulgation de celle des attributions.

M. Gendebien. Il me semble que M. le ministre de l'intérieur devrait prendre la parole, dans cette circonstance; car vous vous rappellerez que lorsqu'à la fin d'une séance, M. le ministre de l'intérieur demanda que l'on scindât la loi, c'était, disait-il, pour avoir l'opinion du sénat sur ce premier titre; il a même dit qu'il ne s'opposait pas à ce qu'on insérât dans la loi une disposition qui permettait que l'on mit à exécution le personnel avant les attributions. Souvenez-vous, Messieurs, que le sénat a refusé de s'occuper de la loi provinciale, avant d'avoir terminé la loi communale. Si donc vous adoptez la proposition de M. Devaux, vous n'aurez pas de loi provinciale de long temps.

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il n'a point changé d'opinion à cet égard, et qu'il ne votera pas pour l'amendement de M. Devaux.

L'article 79 et dernier est mis aux voix et adopté à la presque unanimité. En conséquence la motion de M. Devaux est écartée; et le titre premier de la loi communale ne pourra être mis à exécution qu'en même temps que le titre des attributions.

M. le président : La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la canalisation de la Sambre se compose de MM. Brabant, Brixhe, de Behr, Schactzen, Desmanet de Biesme, Fallon et Dumont.

Demain discussion du projet de loi sur les exemptions en matière de douanes.

L'omission d'un paragraphe dans le bulletin de la séance du 9, que nous avons emprunté hier à un journal de Bruxelles, tend la fin de cette séance presque inintelligible. Voici ce qui s'est passé :

M. Doignon propose un amendement qui tend à restreindre aux communes de 400 habitans la faculté de choisir des membres du conseil hors de la commune.

M. Legrelle propose de porter le nombre des habitans à 2,000.

M. d'Hoffschmidt propose un amendement ainsi conçu :

- Pour être éligible il faut :
- 1° Être né belge ou avoir obtenu la naturalisation.
  - 2° Jour de ses droits civils et politiques.
  - 3° Être âgé de 25 ans accomplis.
  - 4° Être domicilié dans la commune ou au moins depuis le 1<sup>er</sup> janvier qui précède l'élection.

Après une longue discussion sur ces divers amendemens la clôture est mise aux voix et prononcée.

L'amendement de M. d'Hoffschmidt est mis aux voix par appel nominal.

Il est rejeté par 45 voix contre 20.

La proposition de la section centrale est mise aux voix par appel nominal et rejetée par 51 voix contre 15.

L'amendement de M. Doignon est ensuite mis aux voix, il est également rejeté par 31 voix contre 24.

L'amendement de M. Legrelle est adopté.

La seconde disposition de la section centrale; qui accorde la faculté d'être membre de deux conseils communaux et bourgmestre de deux communes, est adoptée.

L'article ainsi amendé est ensuite adopté dans son ensemble.

LIEGE, LE 12 MAI.

Voici le discours prononcé par M. Jamme, notre bourgmestre, chargé d'aller féliciter le roi à l'occasion de la naissance du prince :

« Sire, la régence de Liège a éprouvé, comme tous les belges, amis de leur pays, le sentiment d'une satisfaction pure, en apprenant la naissance du prince, votre fils.

« Je suis chargé de l'honorable mission de féliciter Votre Majesté, sur un événement qui, comblant ses vœux les plus chers, est à la fois un gage d'espérance pour le pays et de stabilité pour nos institutions.

« Elevé par vous, sire, dont l'expérience est grande et l'amour du bien si connu, par la reine, modèle de tant de vertus nobles et vraies, le prince aimera sa patrie; les Belges sont ses frères.

« Il saura qu'il est chargé de veiller aux destinées d'un des plus beaux pays de la terre; il apprendra par vous, sire, qu'un jour le bonheur du peuple et la garde de ses institutions lui seront confiés; que ces institutions naguères conquises à l'aide de tant de sacrifices, sont pour un peuple essentiellement progressif, la source de toute prospérité; qu'elles constituent son bien le plus cher, puisqu'elles reposent les garanties de toutes les libertés, il saura que sa gloire la plus sûre est de remplir sa haute vocation avec fermeté, sagesse et bonté; et sûrement il répondra à notre attente, à notre espoir, car vos enseignemens, sire, seront tous donnés avec conviction.

« Par votre majesté encore, il apprendra qu'un cœur des Belges germe sans cesse l'amour d'une liberté sage, fondée sur tous les principes d'ordre et de morale; que leur en assurer l'entier usage, c'est régner sur eux d'une manière inébranlable, la seule digne de vous, sire, et du prince, votre fils. »

Sa majesté a répondu avec bonté à ce discours, en témoignant sa sympathie pour les vœux et les espérances qui y sont exprimés, ainsi que l'intérêt qu'il porte à la ville de Liège.

On lit ce qui suit dans le *Courrier de la Meuse* :

« Nous avons annoncé, d'après une note communiquée, que M. Lambinon, avocat, avait été choisi dans une réunion préparatoire d'électeurs comme l'un des candidats à la chambre des représentans pour le district électoral de Liège. On espérait que M. Lambinon, dont l'indépendance de caractère est justement appréciée, céderait aux sollicitations de ses amis politiques. Mais nous apprenons qu'il y a opposé d'impérieux motifs personnels, qui l'empêchent d'accepter la candidature.

On lit ce qui suit dans le *Courrier belge* :

« Nous tenons de bonne source, qu'une proposition a été faite, de la part du gouvernement de la reine Christine d'Espagne, à un officier supérieur belge, à l'effet de former en Belgique un corps auxiliaire de volontaires belges qui passerait au service de l'Espagne, pour y être employé jusqu'à la pacification des provinces du Nord de ce pays. Ce corps serait de 12,000 hommes commandés par l'officier supérieur en question, lequel a accepté la proposition du gouvernement espagnol en y mettant pour seule condition, que le gouvernement belge donnât son consentement à l'exécution du projet. L'affaire est en ce moment en négociation, sous ce dernier rapport. Ce que nous savons des bases sur lesquelles la proposition du gouvernement espagnol a été faite, nous autorise à dire que de grands avantages seraient accordés aux officiers et soldats qui prendraient part à l'expédition. »

— Il est aujourd'hui tout-à-fait certain, selon le *Journal des Débats*, que le début de Valdès a été fort malheureux. Il a été battu, et a perdu une partie de son artillerie.

— Le 4 courant, vers minuit, plusieurs coups de fusil ont été tirés dans la fenêtre de la chambre à coucher du curé de Waufercée-Boulet (Hainaut). Quatre balles de calibre l'ont traversée et sont fortement empreintes sur le mur opposé, à hauteur de ceinture d'homme. On est à la recherche des auteurs de ce crime.

— On écrit de La Haye, 8 mai :

« Ces jours derniers est arrivé ici le colonel Cleens venant de Kampen, où se trouve actuellement le corps de chasseurs qu'il commande. On assure que son voyage se rattache à la marche de son corps et au départ de celui-ci, du moins en grande partie, pour les Indes-Orientales. »

— On lit ce qui suit dans le *Constitutionnel des Flandres* :

« Un officier des cuirassiers, en garnison à Tournay, était disparu depuis plusieurs jours, et l'on se perdait en conjectures sur son compte, lorsqu'on a repêché dans l'Escaut, à Obigies, son chapeau d'uniforme. On est à la recherche du corps de ce malheureux jeune homme.

— La régence de Namur vient d'établir en cette ville une académie pour la peinture du paysage, et M. Ferdinand Marinus d'Anvers en est nommé directeur. Ce sont là deux bonnes nouvelles : l'établissement d'une académie spéciale pour le paysage, relève cette spécialité de l'oubli injurieux dans lequel l'enseignement l'a laissé jusqu'ici ; et le choix que l'administration locale de Namur a fait de M. Marinus pour la diriger, nous est un gage des progrès qu'elle est appelée à faire. M. Marinus a achevé ses études de paysage en Italie, après avoir parcouru en tous les sens l'Allemagne et la France ; il y a pris cette manière splendide et forte, cette habitude de grands contrastes, des vigoureux et sévères effets qui trouveront leur plein emploi dans ce pays de Namur, le plus pittoresque de la Belgique, et par la même prédestiné à un grand développement de la peinture du paysage.

— On lit dans le *Temps* d'avant-hier :

« Un événement plein d'intérêt a eu lieu en Belgique ; on a fait l'ouverture du chemin de fer de Bruxelles à Malines. Tout familiarisés que nous sommes avec les merveilles de la civilisation moderne, ce n'est pas sans émotion qu'on peut contempler le spectacle d'un peuple jeune et travailleur, s'emparant avec ardeur de l'une des plus hardies inventions de l'esprit humain.

« Le chemin de fer a un parcours de six lieues ; il est la première section d'une ligne projetée qui doit lier Anvers avec les provinces rhénanes, et rendre, par là, à ce port si bien situé et jadis si fréquenté, une portion au moins de son transit lucratif. Sous ce rapport la solennité du 5 mai intéresse le commerce de tout le pays et l'industrie nationale. C'est ce que les populations ont bien senti, et ce qu'elles ont exprimé par leur immense concours sur tous les points du trajet.

« Nous souhaitons à la Belgique la prompte continuation d'une entreprise qui fait le plus grand honneur à son gouvernement qui l'a créée, à ses chambres qui l'ont adoptée, et au génie de ses habitants qu'un patriotisme bien entendu pousse à remplacer par tous les moyens possibles les relations de long cours dont ils avaient l'avantage sous le régime précédent. Nous souhaitons aussi que bien tôt pareil spectacle nous soit offert, ne fût-ce que sur la ligne de Saint-Germain et de Versailles. »

« Les correspondances particulières et les cours des marchés qu'elles apportent annoncent chaque semaine une baisse de plus en plus sensible sur les huiles et les graines grasses. Il paraît que la baisse serait très-forte sans la spéculation qui soutient encore un peu les prix ; mais d'un autre côté, cette baisse est uniquement causée par l'apparence magique de la plante de colza.

« La chambre des députés de Portugal s'est occupée du don de cent contos, pour chacun des trois libérateurs du Portugal, le duc de Terceira, le maréchal Saldanha et l'amiral Napier, comte de Saint-Vincent. Cette somme a été accordée aux deux premiers ; quant à l'amiral Napier, il lui a été alloué une rente de 2,400,000 reis (15,000 fr.)

## VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 25 avril 1835.

Présens : MM. Jamme, Seronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Debasse, Delfosse, Hubart et Lefebvre.  
Absents : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Buelo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. La rédaction du procès-verbal de la séance du 18 est approuvée.

M. le président rappelle au conseil les motifs de la résolution qui a été prise dans la dernière séance au sujet des travaux à faire au *Porchu-Fossé* et propose la question de savoir si le conseil serait disposé à modifier cette résolution, de ne pas intervenir pour ces travaux, dans le cas où l'assurance lui serait donnée qu'en aucune circonstance la ville ne serait tenue au remboursement de l'avance des quatre-vingt mille francs votée par la chambre ; il ajoute que la proposition est fondée sur les paroles de M. le ministre de l'intérieur.

Après une courte discussion dans laquelle le président démontre que les conditions mises par les usiniers pour leur coopération dans la dépense rendraient cette intervention onéreuse, passe en revue les motifs de la résolution du conseil, et établit le chiffre présumé de la dépense à charge de la ville, à soixante mille francs ; on fait remarquer que le cas éventuel de remboursement de l'avance n'a pas été la principale cause de la détermination du conseil, mais surtout l'obligation qu'on voulait lui faire contracter de l'entretien à perpétuité des rives et de la garantie envers les nouveaux riverains de tout dommage que pourraient leur causer les travaux. Ces motifs restant les mêmes, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à revenir sur la première résolution.

— La nommée Isabelle Polleur, veuve de Théodore Portier, garde pompier, décédé, et chargée de 3 enfants, demande une pension.

Il résulte de la délibération de la commission administrative de la compagnie des pompiers, du 11 mars 1835, que cette veuve se trouve dans le cas du § 4 de l'art. 5 du règlement du 10 mars 1824.

Adoptant l'avis de cette commission, le conseil arrête que la nommée Isabelle Polleur, veuve de Théodore Portier, jouira sur la caisse de la compagnie des pompiers, d'une pension de cent ou francs trente trois centimes, montant des deux tiers de la pension à laquelle son mari aurait eu droit.

— M. Seronx fait le rapport de la commission sur les observations contenues dans la lettre des états-députés du 26 septembre 1834 relative à la résolution du conseil du 14 novembre 1833, d'aliéner le terrain dit *des Arnis*, au faubourg Ste. Marguerite.

Ce terrain situé entre la grande voirie et les maisons numéros 179 à 190, est divisé en douze parcelles pour cette aliénation.

Des offres sont faites seulement pour six de ces parcelles par les propriétaires des maisons qui y correspondent respectivement ; et ceux des autres maisons en rapport avec les six autres parcelles se refusent à les acquérir.

Dans cet état des choses les états députés pensent qu'il ne conviendrait de consentir l'aliénation qu'autant que chacun des dits propriétaires achèterait la parcelle qui se trouve devant sa maison, et que dans le cas contraire il y aurait lieu de vendre tout le terrain dont il s'agit par adjudication publique, en ménageant aux maisons n° 179 à 190, une communication convenable avec le dit faubourg.

En se référant à la résolution du 14 novembre 1833, le conseil décide que les parcelles n° 2 à 12 seront vendues de gré à gré dans l'ordre de ces numéros, sans en laisser d'invendues dans l'intervalle de l'une à l'autre, et que dans le cas où un refus rendrait cette disposition inexecutable, tout le terrain qui compose ces parcelles serait mis en adjudication publique, sauf à établir une rue le long des dites maisons ayant issue en amont et en aval sur la grande voirie, suivant un plan qui serait adopté ultérieurement dans les formes prescrites.

Présens à la commission MM. Seronx, rapporteur, Closset, Robert et Lefebvre.

Après avoir entendu la commission composée de MM. Robert, Closset et Lefebvre, le conseil décide que le collège des bourgeois, et échevins traitera avec les propriétaires des maisons à acquérir pour exécuter l'élargissement du tournant de St. Hubert en conformité du plan approuvé par l'art. 2 de l'arrêté royal du 29 décembre 1834.

— Le conseil adopte la rédaction présentée par M. le président, de l'adresse à la chambre des représentants et au sénat. (Nous avons publié le 7 mai cette adresse qui est relative au maintien de l'Université de Liège.

— Vu la délibération de la commission des hospices du 25 mars 1835, pour laquelle elle provoque l'autorisation d'attribuer en justice la commune de la Chapelle, réunie à celle de Tavier, pour l'obliger à payer une rente de cent cinquante florins Bbt. Liège, à l'hospice des incurables ;

Considérant que cette rente, dûment liquidée par la députation des états, le 23 novembre 1823, ne se trouve pas sous la disposition de l'article 8 du décret du 21 août 1820, qui a déchargé les communes des dettes qu'elles avaient contractées envers les établissements aux dépens desquels ces communes pourvoient par les produits de leur octroi, puisque, suivant les lois, la commune de la Chapelle, étrangère à la ville de Liège, n'a pas à pourvoir, dans aucun cas, aux dépens des hospices de cette ville.

Considérant qu'en conformité de l'art. 92 de la constitution, la décision de cette affaire est dans la compétence des tribunaux ;

Est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée.

— Il est donné lecture de la lettre de la commission des hospices du 18 mars 1835. Pendant qu'on reconstruisait les bâtiments de l'institution Masillon, il a fallu procurer un au-

tre local aux titulaires appelées à donner l'enseignement primaire et gratuit aux enfants de familles pauvres de la paroisse de St. Servais, et l'on a loué à cet effet, pour une année, au prix de onze cents francs, la maison n° 116, rue Agimont, où ces titulaires se sont établies ainsi que l'école. La moitié de ce prix est couvert par les libéralités de quelques habitants, et l'autre moitié reste à solder. Ladite commission demande l'autorisation de disposer de la somme nécessaire pour le paiement de cette moitié.

Le conseil autorise la commission des hospices à payer sur le fonds des dépenses imprévues de 1834, la somme de cinq cent cinquante francs pour la moitié dudit loyer qui reste à solder.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil jeudi prochain, à cinq heures du soir.

## ETAT CIVIL DE LIÈGE du 10 mai.

Décès : 4 hommes, 4 femmes ; savoir : Wery Yans, âgé de 79 ans, journalier, à Grivegnée, veuf de Deunne Léonard. — Marie Catherine Grimont, âgée de 84 ans, négociante, rue Gérardrie, veuve de Jean Paul Warnier.

Du 11. — Naissances : 5 garçons, 5 filles

Décès : 1 garçon, 2 femmes, savoir : Dieudonnée Thérèse Godenne, âgée de 79 ans, sans profession, rue Hors-Château, épouse de François Ponsart. — Marie Eléonore Hougardy, âgée de 18 ans, sans profession, rue d'Avroi.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le 16 MAI courant, à dix heures du matin, M<sup>e</sup> DUSART notaire, VENDRA en son étude, DEUX MAISONS, l'une rue de Gueldre, n° 113, et l'autre Hors Château, rue de la Couronne, n° 196. 542

QUARTIER composé de six pièces avec cave et jardin, à LOUER pour la St.-Jean, rue Pont d'Ile, n° 11. CAVES A LOUER au même n°, avec entrée par la rue Lulai. 498

## ADJUDICATION DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le JEUDI 14 MAI 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, et en son bureau sis rue Mont Saint Martin, n° 614, à l'adjudication définitive, par suite de surenchère, sur la mise à prix de 5380 francs, d'une MAISON avec remise et vingt perches septante aunes de jardin, cotillage y attenant, située à Liège, en lieu dit Longdoz, occupée par le sieur Chevreumont.

S'adresser pour plus amples renseignements, à M. CHOKIER ou au dit M<sup>e</sup> GILKINET, notaire, rue Féronstrée, n° 588.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DU CASERNEMENT.

## ADJUDICATION PUBLIQUE

De la fourniture et de l'entretien des

## LITS MILITAIRES.

Le ministre de la guerre fera adjudger publiquement, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 1835, à midi, la fourniture et l'entretien des lits militaires dans les places de Bruxelles, Termonde, Anvers, Liège, Mons, Tournay, Charleroy, Namur, les deux forts de Liège et Hasselt, pendant un terme de vingt ans, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1835 jusques et y compris le 31 octobre 1855.

Ladite adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées et dans les formes stipulées par le cahier des charges, lequel se trouve déposé au 2<sup>e</sup> bureau de la 4<sup>e</sup> division du ministère de la guerre, ainsi que dans les bureaux de MM. les gouverneurs des provinces et des commandans de Place, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les soumissions seront reçues à l'hôtel du ministère de la guerre jusqu'au jour et heure susdits, et déposées dans une boîte fermant à clef, dont l'ouverture se fera en présence du ministre, à l'heure fixée pour l'adjudication. Elles devront être écrites sur timbre, être conformes au modèle annexé au dit cahier des charges, et porter pour suscription : *Soumission pour la fourniture et l'entretien des lits militaires dans la place de . . . . . (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> base.)*

Les soumissionnaires sont tenus de joindre à leur soumission les certificats de solvabilité mentionnés au cahier des charges, tant pour eux-mêmes que pour leurs cautions. Toutes soumissions qui ne seraient pas dans la forme prescrite ci-dessus, ou qui renfermeraient quelques conditions autres que celles stipulées dans le cahier des charges, seront rejetées, de même que celles auxquelles les soumissionnaires auraient négligé de joindre les certificats de solvabilité mentionnés ci-dessus.

Les modèles des lits à fournir, ainsi que les échantillons de toile qui devront être employés pour la confection des matelas, traversins et draps de lits, sont déposés au ministère de la guerre, où chacun pourra en prendre connaissance. Bruxelles, le 6 mai 1835.

Le ministre de la guerre, Baron EYAIN.

**VENTE PUBLIQUE  
DE 13 CHEVAUX DE RÉFORME.**

LUNDI 18 MAI 1835, à onze heures du matin, il sera VENDU publiquement, sur la Batte, à Liège, TREIZE CHEVAUX de réforme appartenant au régiment d'artillerie de campagne 569  
Liège, le 14 mai 1835.

**VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE  
DE CHÊNES.  
A MARCHOVELETTE.**

VENDREDI, 15 MAI 1835, à dix heures précises du matin, Mme. la comtesse DE RIBEAUCOURT, rentière, à Bruxelles, fera VENDRE, au pied des arbres, par le ministère du notaire DELVIGNE, de Namur, la belle futaie consistant en chènes et autres arbres, qui se trouve dans son bois d'Erpent, situé à Marcholette, sur une superficie de 24 bonniers.

Ces arbres ont de six à douze pieds de pourtour; ils sont propres à la grande construction, à la belle menuiserie, etc.

Ces bois devant être déraudés, il ne sera fait aucune réserve. L'exploitation pourra se faire avec beaucoup de facilité, par les chemins qui sont en bon état; ce bois est à une très petite distance de la route de Namur à Louvain, et de la Meuse.

Pour avoir terminé la vente en un jour, on commencera à dix heures précises du matin.

La vente aura lieu à crédit, moyennant caution connue dudit notaire DELVIGNE. 571

LUNDI 25 MAI 1835, à 9 heures du matin, il sera VENDU aux enchères et à l'extinction des feux, devant M. le juge de paix du canton de Waremmes, en l'étude et par le ministère du notaire BOTTY, de résidence à Oreye, à ce commis :

1<sup>o</sup> Un beau MOULIN à farine et à l'huile, mu par l'eau, avec deux roues, ses digues et ustensils servant à moudre, maison et dépendances, situés à Oreye, tenant de 2 côtés la rivière de Geer, des autres côtés la commune.

2<sup>o</sup> Une grange, écurie, cour, fournil, jardin et dépendances, situés audit Oreye, à proximité dudit moulin, contenant environ 15 perches 8 aunes, tenant d'un côté à Gilles Pinte, du 2<sup>e</sup> à François Roppe, du 3<sup>e</sup> la commune.

3<sup>o</sup> Et une petite maison avec jardin, contenant environ 8 perches, situés audit Oreye vis à vis dudit moulin tenant d'un côté à Guillaume Mans, du 2<sup>e</sup> à Guillaume Adam, du 3<sup>e</sup> la rivière de Geer.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 568

VENDREDI 29 MAI, à 9 heures du matin, la commission des hospices exposera en location dans la salle de ses séances rue Feronstrée à Liège pour le 25 décembre prochain, une spacieuse MAISON avec grand jardin située à St. Christophe et tenu par M. F. Ronger et pour le 1<sup>er</sup> mars 1836, un jardin situé sur la Fontaine tenu par la veuve Daigneux, un autre par la veuve Ledoux, et un troisième chaussée St. Gilles, tenu par le sieur H. Toby. Samedi 30, la MAISON et bien dit la bergerie près la barrière de Jupille, tenue par la veuve G. Pinet, 72 perches de Pré, situé en Droixhe, et tenu par le sieur P. J. Magnée, et un jardin au Pery, tenu par la veuve Schowbs dit Ignace. Et pour le 24 juin 1836, un quartier de l'hospices de St. Julien, tenu par la veuve J. Sacré, mardi 2 juin pour le 1<sup>er</sup> mars 1836, 140 perches de pré à Bombye, tenu par T. F. Scaps. 166 perches de pré même commune, tenu par G. Moreau. 58 perches de pré à Brust, tenu par la veuve B. Troquay et 493 perches terre, prairie et jardin à Hamoir Lassus, tenu par le sieur L. Begbon. Jeudi 4 juin, 92 perches de terre à Fexhe Sins, tenue par T. Petitjean. 174 perches même commune, tenue par F. Camal. 245 perches par P. Petitjean. Et 244 perches par la veuve H. Claessens, et vendredi 5 juin, 327 perches à Glons, par G. Depaive. 303 perches à Houtain St Simeon, par A. Bodson. 45 perches même commune, par J. Bodson et 488 perches même commune, par H. Cloesquet.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recettes des dits hospices. 567

**170 BONNIERS DE TERRAIN,  
A VENDRE,**

**DANS LE BOIS DES ARCHES D'ANDENNES,  
COMMUNE ET CANTON D'ANDENNES.**

Le 20 MAI 1835, à dix heures du matin, M. Vanberberghen, propriétaire domicilié à Tirlémont, fera VENDRE à l'enchère et par portion d'un bonnier environ :

170 bonniers du fond et superficie 58 perches de pré à Arches d'Andennes, sis en la dite commune d'Andennes, à portée des villages de Coutisse, Perwez, Haillot, et Oneit.

Les biens susdits peuvent être cultivés avec avantage, et sont propres à y faire bâtir maisons de campagne, fermes, maisons etc.

Le plan figuratif des dits biens est déposé en l'étude du notaire LOUMAYE à Envoz, où les amateurs peuvent en prendre inspection ainsi que du cahier des charges.

Une copie du même plan est aussi déposée chez les enfants Thuifays cabaretier à Haillot.

Cette VENTE aura lieu chez le sieur Noel Joassin négociant à Seilles canton de Héron.

Il sera donné plusieurs années de crédit, les acquéreurs auront toute sécurité et facilité. 492

**IMMEUBLES A VENDRE  
PAR LICITATION ENTRE MAJEURS.**

**Premier Lot.**

Le Moulin des Aguesses avec biez et coup d'eau, maison d'habitation et un jardin derrière contenant environ cinq perches 45 aunes; le moulin est placé en face de la maison; tous ces objets contigus sont situés aux Aguesses, commune d'Angleur, et tiennent au chemin, à l'épouse Descamp, née Barbière et à la Dille. Magnée.

Plus quatre pièces de fond, terre et prairie situées sur l'Isle des Vennes, commune de Liège; elles sont séparées dudit moulin par le bras de l'eau d'Ourthe nommé Fourchu-Fossé, et sont bornées par ledit Fourchu-Fossé, la veuve Sterpin et autres; la contenance de ces quatre pièces de fonds, est fixée, suivant bail devant Dusart, notaire, le 31 octobre 1826, à 61 perches 32 palmes, et suivant le rapport des experts du 26 avril 1831 à 48 perches 63 aunes.

**Deuxième lot.**

Une maison, écurie et bâtiment ruraux avec jardin, verger, pré, houblonnière et cottillage, le tout réuni situé sur le territoire de la commune d'Angleur presque en face du village de Chénée au-delà du pont, un peu au dessus du passage d'eau; cette propriété dont la contenance actuelle est de quatre bonniers deux perches, fond de première classe, joint d'amont à l'épouse Nicolas Beauduin de Sawheid, d'aval à Mathieu Joseph Fabry d'Angleur, d'un troisième côté à la rivière d'Ourthe.

**Troisième lot.**

Une maison, cotée n° 113, située faubourg d'Amercéeur, quartier de l'Est de la ville de Liège; cette maison construite en briques couverte en ardoises, joint d'un côté à Joseph Dubois de Jupille, du côté opposé à Michel Houdret.

Tous lesdits immeubles sont situés dans le ressort de la justice de paix du canton de l'Est de la ville et commune de Liège, premier arrondissement de la province de Liège.

La vente publique à laquelle les étrangers seront admis, en sera faite par le ministère de M<sup>e</sup> Libert Boulanger, notaire à ce commis, en son domicile, situé rue Hors Château, à Liège, n° 448, et c'est en vertu des jugements exécutoires au nom du roi et rendus les 13 janvier, 1<sup>er</sup> juin, 21 juillet 1830 et 15 juin 1831, par le tribunal civil de première instance séant à Liège, entre Charles Danry, receveur communal d'Angleur, domicilié à Liège, poursuivant en qualité de créancier de Jean Louis Collinet, ex-maire de la commune d'Angleur, y domicilié, d'une part, ledit Collinet d'une deuxième part et François Fabry, veuf de Jeanne Collinet, sans profession, Dieudonnée Collinet et Henri Lambert Avons, meunier, son mari, Nicolas Collinet, cabaretier, Joseph Collinet, meunier, Elisabeth Collinet et Lambert Detombay, son mari, cultivateur, tous domiciliés en ladite commune d'Angleur, Mathieu Collinet, fermier, domicilié commune d'Aulhaines, Marie Joseph Collinet et François Decelle, son mari, cultivateur, domiciliés à Chaumont, commune de Hermalle; Pierre Joseph Collinet, fermier, demeurant à Jehay; Anne Marie Collinet et Léonard Grisard, son mari, cultivateur, domiciliés commune de Hombourg, canton d'Aubel, d'une troisième part et encore en exécution de deux arrêts rendus entre ledit M. Danry et ledit Jean Louis Collinet par la cour d'appel séant à Liège, les 6 décembre 1832 et 16 février 1833.

Une première lecture du cahier des charges et des ajoutes y faites a eu lieu le 30 juin 1834.

Une deuxième ou nouvelle lecture ou publication dudit cahier des charges ainsi que des ajoutes ou direes consignés à la suite et l'adjudication préparatoire se feront le 1<sup>er</sup> septembre 1834, à onze heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix suivantes conformes à l'évaluation des experts;

**SAVOIR :**

Pour le premier lot six mille florins des Pays-Bas, faisant douze mille six cent nonante-huit francs quarante un centimes, fr. 12,698 41

Pour le deuxième lot huit mille deux cent cinquante florins des Pays Bas, faisant dix-sept mille quatre cent soixante francs trente-un centimes; fr. 17,460 34

Pour le troisième lot sept cent cinquante florins Pays-Bas, faisant quinze cent quatre-vingt-sept francs trente centimes, fr. 1,587 30

On peut prendre communication du cahier des charges et des direes consignés à la suite chez ledit M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire, en son dit domicile, rue Hors-Château, à Liège; chez M<sup>e</sup> Jean Denis GOYENS, avoué, demeurant rue Basse-Sauvèmerie, n° 802, à Liège, y patentié pour 1834, article 599, occupant pour le poursuivant, chez M<sup>e</sup> Henri Léonard DEREUX, domicilié place St. Barthélemi, à Liège, avoué des colicitans, excepté ledit Jean-Louis Collinet qui avait pour avoué M. J. Lambert Bovy, décédé.

GOYENS, avoué.

L'adjudication définitive qui était fixée au vingt-cinq octobre dernier n'a pu avoir lieu, à cause du décès de partie des colicitans, dont les représentants, à savoir, Marie Elisabeth Collinet, veuve du dit Lambert Detombay, ménagère; Bertrand Joseph, Jeanne Françoise, et Nicolas Joseph Collinet, cultivateurs, enfans dudit feu Nicolas Collinet; Mathieu Joseph Fabry fils, cultivateur, tous domiciliés en la commune d'Angleur, et Marie Joseph Collinet, veuve dudit François Decelle fermière, domiciliée commune de Xhendremael, ont fait signifier leur consentement à la vente, en constituant ledit M<sup>e</sup> DEREUX pour leur avoué; en conséquence l'adjudication définitive desdits immeubles est fixée et aura lieu par le ministère et en l'étude audit domicile dudit M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire, le premier juin mil huit cent trente cinq à trois heures de relevée. — Le montant de l'évaluation respective de chaque lot ci-dessus indiquée, lui tiendra lieu de mise à prix, n'ayant pas eu d'enchère le premier septembre dernier, jour qui avait été fixé pour l'adjudication préparatoire

GOYENS, avoué. 570

**COMMERCE.**

Bourse d'Amsterdam du 9 mai. — Dette active 57 43 16 000 — Dito, 5 p. 10, 402 43 16 00. — Dito différée, 4 41 32 00. — Bill de chance 26 3 14 00. — Syndi. d'amor. 96 7 8. — Dito, 3 1/2 p. 10, 82 0 0. Contrib. de guerre, 0000 0 0. Bill du trés., 6 p. 10, 000 0 0. — Société de comm. 107 1 18. 0 — Rus. b. et comp. 104 3 14. — Dito 1828 et 1829, 105 0 0. 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 3 14 0. — Dito ins. au gr. liv. 71 0 0. — Dito emp. à L., 5 p. 10, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 p. 10, 00 0 0. — Dan. m. à Lond., 00 0 0. — Rente franc. 00 0 0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0 0. — Dito d'Amst., 49 7 8. — Dito à Londr., 3 p. 10, 31 1 14 000 — Dito à Paris, 0 0 0. — Dito à Anvers, 00 0 0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 31 9 16 0. — Bons cortés à Lond. 50 1 12. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 7 8. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 00. — Lots de Pologne, 00 0 0. — Naples falcon, 00 0 0. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 89 1 8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 145 1 8.

**Bourse d'Anvers du 11 mai.**

| Changes.   | à courts jours. |           |            |
|------------|-----------------|-----------|------------|
|            | à deux mois.    | à 3 mois. |            |
| Amsterdam. | 578 0 0 perte   | P         |            |
| Londres    | 12 01 1 14      | A         | 11 96 1 14 |
| Paris.     | 47 1 14         | P         | 47 0 00    |
| Frankfort. | 35 1 18         | P         | 00 0 0     |
| Hambourg.  | 35 1 14         | P         | 35 0 0     |
|            |                 |           | 34 7 8 A   |

**Escompte 4 p. 10.**

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0 0 P. — Idem différée, 44 1 2 0. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 5 8 et 0 0 0. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1 2, 000 0 0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5 8 0 00 00. — Espagne. Guebbs, 49 1 14 et P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1 14. N. Idem. perp. Amsterdam, 49 1 14 à 1 12 et P. — Idem diff., 21 1 18 21 3 8 1 14.

**Cours après la bourse**

Perpétuelles, 49 1 12 A. — Cortés 49 3 14 A. — Dette différée, 24 1 12 P. — Coupons cortés, 00 0 0 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0 0 0. — Adm. d'Anvers 247 3 14 A. — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 50 5 8 0. — Cortés 51 0 0 0. — Dette diff. 23 A.

**MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.**

800 biques riz de la Caroline, de florins 12 3 14 à 13. 300 sacs sucre Manille, prix inconnu. 750 caisses sucre Havane blond, de florins 17 1 12 à 18 18 3 14 ent.

**Arrivages au port d'Anvers, du 10 et 11 mai.**

Le 3 mâts amer., Madagascar, c. Amer, v. de Rio-Janeiro, chargé de café.  
Le br. suédois Joannes Christian, c. Greef, v. de Marseille, ch. de garance et potasse.  
La gall. meck. Pauline, c. Dade, ven. de Memel, chargé de bois.  
Le koff brémois Joanna Marie, cap. Fikken, ven. de Nantes, ch. de vin.  
La gallotte belge London Packet, cap. Auman, ven. de Liverpool, ch. de bois et 1700 cuirs.  
Le br. belge Louis Con-tant, cap. Simons, v. de Liverpool, ch. de bois, coton et sucre.  
Le koff hanoy. Flora, cap. Luys, v. de Harlingerzyl chargé d'avoine.  
Le koff belge l'Espérance, cap. Seys, v. de Bremen, ch. de sucre, thé et cire.  
Le brick rostokoïis Amphitride, c. Rents, ven. de Memel, ch. de bois.  
Le schooner belge Industrie, cap. Zelling, ven. de Séville, ch. de sel et fruits.  
Le brick belge Zéphir, c. Nielsen, ven. de..... chargé de soufre et fruits.  
Le brick brémois Godfreidmenken, c. Dewall, v. de Montevideo, ch. de 4,000 cuirs et laine.  
Le brick brémois Dorothea Louisa, c. Weber, ven. de Charleston, ch. de riz.  
La galéasse mecklenb. Balauce, cap. Nieman, v. de Memel, ch. de bois.  
La galéasse mecklenb. Charlotte, cap. Spigelsberg, ven. de Grefswald, ch. de froment.  
Le brick suédois Johanna Magdalena, c. Lenstrom, ven. d'Almira, ch. de Plomb.  
Le schooner espagnol Louise, cap. Jorelonda, ven. de Séville, ch. de laine.  
Le brick belge Mercuer, cap. Smith, v. de Lisbonne, ch. de sel et laine.  
Le brick anglais Peace, cap. Brikman, ven. de Hull, ch. de manufactures et 6 chevaux.  
Le bateau à vapeur anglais Tourist, cap. Bridge, v. de Londres, ch. de manufactures.  
Le koff belge Mary, c. Cordier, v. de Liverpool, ch. de sucre et coton.

Bourse de Bruxelles, du 11 mai. — Belgique. Dette active, 55 1 14 0 Emprunt de 48 mill., 101 3 14 P 00. — Actions de la société générale (5) 825 0 0 A. Société de comm. de cette ville, 149 0 0 P. Banque de Belgique (5) 120 0 0 0. Hollande. Dette active, 58 0 0 P. — Espagne. Guebard, 49 1 12 P 0 00. — Idem Anvers 4 p. 10 00. Id. Amsterdam 5 p. 10, 49 5 8 P. — Idem Paris 3 p. 10, 31 1 12 P. Cortés à Londres, 50 P 0 0. Dette différée, 21 3 14 P.

**Prix des grains au marché de Liège du 11 mai.**

|                        |            |          |
|------------------------|------------|----------|
| Froment, l'hectolitre, | 14 francs. | 37 cent. |
| Seigle, id.            | 9          | 81       |

H Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.